

POINTS DE CONTACT POUR L'ADMINISTRATION DU PRESENT ACCORD

Les parties peuvent décider unilatéralement de modifier la section de la présente annexe les concernant. Toute modification est notifiée sans délai à l'autre partie. Elle entre en vigueur à la date spécifiée dans la notification et en aucun cas avant cette date.

En vertu de l'article 14, paragraphe 3, les points de contact de chaque partie sont les suivants :

Pour le Canada

Le point de contact initial est le suivant :

Conseiller agriculture
Section agriculture
Mission du Canada auprès de l'Union européenne
Avenue de Tervuren 2
1040 Bruxelles, Belgique

Téléphone : (32) 2 741.06.10 (conseiller agriculture)
(32) 2 741.06.98 (adjoint aux affaires agricoles)
(32) 2 741.06.11 (standard)
Télécopie : (32) 2 741.06.29